VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D26SGVP-007136

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 12, rue Réaumur, à Paris 3ème

Le Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n°2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 14 avril 2026 portant sur l'immeuble cadastré section AE numéro 24, situé 12 rue Réaumur à Paris 3ème ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 12 juin 2026 ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 11 juin 2026, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 17 juin 2026, ayant eu pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 17 juillet 2026 ;

Considérant que le 3ème arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 9 % au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat dans cet arrondissement afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 15 juillet 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 2.500.000,00 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 240.000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble situé 12 rue Réaumur à Paris 3ème

en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 7 logements locatifs sociaux et 1 commerce.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDÉ

Date de mise en ligne : le 17 juillet 2026